



SERVICE TRANSPORT

Nom et Prénom de l'utilisateur :

Code salarié :

VEHICULE (Clio, 206, 307, Mégane, C3, Autre (.....)) RAYER LA MENTION INUTILE

Immatriculation du véhicule :

**Charte d'usage des véhicules professionnels
du Groupe CAVAC**

Pour l'exécution de votre activité professionnelle, le Groupe CAVAC met à votre disposition un véhicule de société ; vous trouverez ci-après les règles et obligations que vous devez respecter au volant de celui-ci.

1. Vos responsabilités

1.1. Vis-à-vis de l'entreprise

Vous devez de respecter le capital qui vous est confié et veiller à sa sauvegarde, il vous appartient donc :

- de posséder un permis de conduire valide autorisant la conduite du type de véhicule qui vous est confié ;
- d'informer immédiatement la société de toutes modifications affectant votre permis de conduire, et en particulier, suspension ou retrait du permis de conduire, lors d'infraction au code de la route ;
- de ne pas effectuer de transformation par adjonction ou suppression d'accessoires ayant pour but d'obtenir des modifications des performances, de l'esthétique ou de l'utilisation du véhicule qui vous est confié ;
- de ne pas afficher de vignette autocollante ou publicitaire autre que celles imposées par la société ;
- de rouler prudemment ;
- d'entretenir votre véhicule avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure).

1.2. Vis-à-vis de la loi

Outre le fait que vous devez, en toutes circonstances, respecter le Code de la Route, vous êtes responsable du maintien en état de conformité et de sécurité du véhicule qui vous est confié par la société.

Vous devez en particulier vous assurer que :

- vous êtes en mesure de présenter aux autorités les documents légaux réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule est bien visible ;
- tous les feux, indicateurs de changement de direction, stop, pour le véhicule et le cas échéant la remorque, sont en état de marche, ainsi que l'avertisseur sonore et les essuie-glaces ;
- les rétroviseurs sont en état ;
- les pneumatiques présentent des sculptures nettement apparentes et que leur taux d'usure est en conformité avec la législation.

En cas d'accident, vous devez immédiatement vous arrêter et permettre l'identification des tiers ainsi que des véhicules impliqués. De même, lorsque vous endommagez un véhicule en stationnement, sans témoin ni conducteur présent, vous devez laisser vos références en indiquant la nature des dommages causés sur le véhicule tiers afin de remplir ultérieurement le constat amiable avec son propriétaire.

Vous devez régler vous-même et immédiatement toute contravention à laquelle vous êtes condamné.

2. Réception, restitution et immobilisation du véhicule

2.1. Réception

Vous réceptionnez votre véhicule chez le concessionnaire indiqué par le service transport CAVAC ou sur le site Atelier Réparation Véhicules (ARV) CAVAC de La Roche sur Yon.

Vous devez vérifier la conformité du véhicule par rapport à la commande et le parfait état de celui-ci. Toute non-conformité doit immédiatement être mentionnée sur le bon de livraison et le responsable du parc automobile informé par écrit de la teneur exacte de celle-ci.

2.2. Reprise et restitution

Le véhicule doit être restitué dans les cas suivants :

- lorsque la société constate que vous ne respectez pas les instructions décrites dans la politique et la charte d'usage ;
- lorsque la société constate que votre conduite représente un risque supérieur à la normale (résultat des sinistres, motifs et/ou fréquence des infractions) ;
- à l'issue du contrat de location ;
- lors du départ de l'entreprise ;
- lorsque vous n'êtes plus en mesure d'utiliser votre véhicule pendant une longue période.

Vous devez restituer votre véhicule chez le concessionnaire indiqué par le service transport ou sur le site ARV de La Roche sur Yon.

La restitution du véhicule doit s'effectuer aux conditions suivantes :

- **le véhicule doit être propre à l'intérieur et à l'extérieur** ;
- le véhicule doit être en bon état mécanique et de carrosserie (en particulier, tous les chocs consécutifs à des accidents et tous bris de glace auront fait l'objet en temps utiles d'une déclaration immédiate préalable auprès du service transport CAVAC) ;
- le véhicule doit être restitué avec tous les documents du constructeur, le carnet d'entretien à jour, le jeu de clefs (ou dispositif similaire) complet, carte carburant, carte d'assurance, etc....

3. Entretien

Vous devez veiller au parfait entretien de votre véhicule. A ce titre, vous devez suivre les instructions du constructeur pour les révisions périodiques. Pour les entretiens exceptionnels, vous devez prendre contact avec le service transport CAVAC pour vous accorder sur les modalités d'exécution de la prestation.

Vous devez impérativement présenter votre véhicule dans un établissement du réseau loueur dans les délais et aux kilométrages prévus par celui-ci pour les entretiens et révisions périodiques.

Vous devez également surveiller de manière régulière les niveaux (huile, moteur, liquide de frein, etc...) et faire les apponts si nécessaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que le non-respect de ces dispositions peut entraîner une perte du bénéfice de la garantie constructeur.

Tout problème particulier sur le véhicule devra être immédiatement signalé auprès du service transport CAVAC.

4. Carburant et péages

Le carburant pour usage professionnel est intégralement pris en charge par CAVAC. Vous devez obligatoirement prendre le carburant avec la carte dont vous avez été doté.

Vous devez vous approvisionner en priorité aux pompes qui se trouvent sur les sites CAVAC (le coût du carburant étant moins élevé qu'en station-service).

En dehors des points d'approvisionnement CAVAC, vous êtes tenus de faire le plein dans les stations pour lesquelles la carte carburant vous a été délivrée. Le règlement s'effectue alors à l'aide de cette dernière. Cette carte ne peut être, bien entendu, utilisée que par vous-même et pour le véhicule qui vous est confié ; en cas de changement de véhicule, une nouvelle carte vous sera délivrée dans les meilleurs délais, dans l'attente de la réception de cette dernière, vous utiliserez une carte « hors parc » mis provisoirement à votre disposition.

A chaque prise de carburant, vous indiquerez le kilométrage de votre véhicule ; les prises de carburant sont interdites les samedis, dimanches et jours fériés sauf si travail ces journées-là.

Le paiement des péages autoroutiers à l'aide de la carte carburant fournie par l'entreprise, n'est autorisé que pour les déplacements professionnels.

5. Règles de bonne conduite

5.1. *Téléphone mobile*

L'usage du téléphone mobile (même muni d'un kit mains-libres), ainsi que la consultation ou l'émission de mails, SMS et autres, est strictement interdit pendant la conduite ; les communications ne se faisant qu'à l'arrêt du véhicule dans un lieu adapté à cet effet.

5.2. *Passagers*

Lorsque des personnes vous accompagnent dans votre véhicule, vous devez veiller au port de la ceinture de sécurité par ces derniers aux places avant, comme arrière.

5.3. Chargement du véhicule

Le chargement du véhicule ne doit en aucun cas présenter de risque (en particulier aucun objet ne devra être posé sur la plage arrière), ni d'obstacle à une bonne vision (lunette arrière et vitres latérales obstruées, rétroviseurs inutilisables, etc...).

5.4. Alcool

L'absorption d'alcool influe de manière négative sur la conduite (temps de réaction augmenté, modification de l'acuité visuelle, etc...) **mais vous seul pouvez la maîtriser**. A ce titre, l'entreprise dégage toute responsabilité, même en cas de « repas d'affaires », « pots » et autre, pour le cas où votre taux d'alcoolémie serait supérieur au maximum autorisé, ou que votre état ne vous permettrait pas de prendre le volant en toute sécurité.

5.5. Engagement

En signant ce document, vous acceptez de vous conformer, sans réserve, à ce qui précède. Tout manquement au respect de cette charte pourra donner lieu à sanction dans le respect de la procédure disciplinaire prévue par notre règlement intérieur.

La Direction

A

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »